



SEANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2012

L'an deux mille douze et le douze du mois d'avril à dix huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, au lieu habituel de leurs séances, en suite d'une convocation en date du six avril, affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ – Alice CALKOSINSKI-PAGANO - Alain COTTIGNIES - Christine DELFOSSE – Gilbert PENET - Karima RABEHI-BOURAHLI – Daniel THIRION – Pierre HUART – Monique WILCZEK - Charles PLAYE – Léon DELFOSSE - Nadine DESSILY - Monique CAULIER – Jean-François DELADERIERE - Yves SALINGUE - Irène BOITEL – Françoise LAGACHE – Maria DOS REIS - Rachid DERROUCHE — Corinne POCHET - Olivier SOLON – Rachid FERAHTIA - Richard FIXON et Nadine SAGNIER.

Etaient excusés:

Chantal RENAUT-TROJANOWSKI qui a donné procuration à Monique CAULIER - Fabienne BIGOTTE qui a donné procuration à Françoise LAGACHE - Jacqueline CORMONT qui a donné procuration à Jean-François DELADERIERE – Régine LEMAITRE qui a donné procuration à Nadine SAGNIER et Serge MORTREUX qui a donné procuration à Rachid FERAHTIA.

Karima RABEHI-BOURAHLI, qui est arrivée à 18 h 10, a donné procuration à Alain COTTIGNIES pour le vote de la délibération n° 2012/14.

Olivier SOLON, qui est arrivé à 18 h 10, a donné procuration à Alice CALKOSINSKI-PAGANO pour le vote de la délibération n° 2012/14.

Léon DELFOSSE, qui est arrivé à 19 h 15, a donné procuration à Christine DELFOSSE pour le vote des délibérations n° 2012/14 à 2012/23.

Monsieur Yves SALINGUE est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte,

N° 2012/14 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix**, adopte le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mercredi 21 février 2011.

N° 2012/15 - COMPTE ADMINISTRATIF – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL ET AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2011 – BUDGET COMMUNE.

Compte Administratif :

Après avis favorable de la Commission « Finances, Grands Projets Ville et Renouveau Urbain » qui s'est réunie le 06 avril 2012, Monsieur le Maire, ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame Alice CALKOSINSKI-PAGANO, élu(e) conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix**, décide d'adopter le compte administratif - exercice 2011 – budget commune, repris en annexe 1 à la présente délibération et prend acte de la fiche « informations statistiques, fiscales et financières 2011 » remise sur table ainsi que des informations financières – ratios sur la Dotation Forfaitaire et la Dotation Globale de Fonctionnement sur les recettes réelles de fonctionnement des exercices 2008 – 209 – 2010 et 2011 reprises ci-dessous :

	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011
Dotation forfaitaire /RRF	229,16	229,58	225,30	222,62
DGF / RRF	311,32	316,01	318,78	322,44

Compte de gestion du Receveur Municipal :

Après avis favorable de la Commission « Finances, Grands Projets Ville et Renouveau Urbain » qui s'est réunie le 06 avril 2012, le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de M. Daniel MACIEJASZ, Maire, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, décide d'adopter, **à l'unanimité, soit 29 voix**, le compte de gestion du receveur municipal – exercice 2011 – budget commune, repris en annexe 1 à la présente délibération.

Affectation des résultats :

Après avis favorable de la Commission « Finances, Grands Projets Ville et Renouveau Urbain » qui s'est réunie le 06 avril 2012, le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de M. Daniel MACIEJASZ, Maire, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix**, décide d'adopter, l'affectation des résultats – exercice 2011 – budget commune, reprise en annexe 1 à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2012-16 - COMPTE ADMINISTRATIF – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL ET AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2011 – BUDGET Z.I.

Compte Administratif :

Après avis favorable de la Commission « Finances, Grands Projets Ville et Renouveau Urbain » qui s'est réunie le 06 avril 2012, Monsieur le Maire, ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame Alice CALKOSINSKI-PAGANO, élu(e) conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix**, décide d'adopter le compte administratif - exercice 2011–budget Z.I., repris en annexe 2 à la présente délibération.

Compte de gestion du Receveur Municipal :

Après avis favorable de la Commission « Finances, Grands Projets Ville et Renouveau Urbain » qui s'est réunie le 06 avril 2012, le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de M. Daniel MACIEJASZ, Maire, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix**, décide d'adopter le compte de gestion du receveur municipal – exercice 2011 – budget Z.I., repris en annexe 2 à la présente délibération.

Affectation des résultats :

Après avis favorable de la Commission « Finances, Grands Projets Ville et Renouveau Urbain » qui s'est réunie le 06 avril 2012, le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de M. Daniel MACIEJASZ, Maire, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix**, décide d'adopter l'affectation des résultats – exercice 2011 – budget Z.I., reprise en annexe 2 à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2012/17 - COMPTE ADMINISTRATIF – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL ET AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2011 – BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL RESIDENCE « LA PEUPLERAIE ».

Compte Administratif :

Après avis favorable de la Commission « Finances, Grands Projets Ville et Renouveau Urbain » qui s'est réunie le 06 avril 2012, Monsieur le Maire, ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame Alice CALKOSINSKI-PAGANO, élu(e) conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix**, décide d'adopter le compte administratif - exercice 2011 – budget lotissement communal résidence « La Peupleraie », repris en annexe 3 à la présente délibération.

Compte de gestion du Receveur Municipal :

Après avis favorable de la Commission « Finances, Grands Projets Ville et Renouvellement Urbain » qui s'est réunie le 06 avril 2012, le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de M. Daniel MACIEJASZ, Maire, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix**, décide d'adopter le compte de gestion du receveur municipal – exercice 2011 – budget lotissement communal résidence « La Peupleraie », repris en annexe 3 à la présente délibération.

Affectation des résultats :

Après avis favorable de la Commission « Finances, Grands Projets Ville et Renouvellement Urbain » qui s'est réunie le 06 avril 2012, le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de M. Daniel MACIEJASZ, Maire, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix**, décide d'adopter l'affectation des résultats – exercice 2011 – budget lotissement communal résidence « La Peupleraie », reprise en annexe 3 à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2012/18 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES GEREES PAR LA COMMUNE EN 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour, **à l'unanimité, soit 29 voix**, prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières gérées sur le territoire de la Commune de LIBERCOURT en 2011, joint en annexe 4 à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2012/19 - ADOPTION DU TAUX DES 3 TAXES DES CONTRIBUTIONS

Après avis favorable de la Commission « Finances, Grands Projets Ville et Renouvellement Urbain » qui s'est réunie le 06 avril 2012, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte le taux des 3 taxes des contributions directes, conformément au tableau repris en annexe 5 à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2012/20 - BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2012 ET BUDGETS PRIMITIFS ANNEXES Z.I. ET LOTISSEMENT COMMUNAL RESIDENCE « LA PEUPLERAIE » 2012.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis favorable de la Commission « Finances, Grands Projets Ville et Renouveau Urbain » qui s'est réunie le 06 avril 2012, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après avoir entendu la lecture du budget primitif principal 2012 et des budgets primitifs annexes (Z.I. et lotissement communal résidence « La Peupleraie ») 2012, ainsi que les différentes explications, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix**, arrête le budget primitif principal 2012 et les budgets primitifs annexes (Z.I. et lotissement communal résidence « La Peupleraie ») 2012 pour la Commune comme suit :

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2012.

Section de fonctionnement

- Dépenses.....	8.024.550 €
- Recettes.....	8.024.550 €

Section d'investissement

- Dépenses.....	5.530.000 €
- Recettes.....	5.530.000 €

BUDGET PRIMITIF ANNEXE (Z.I.) 2012

Section de fonctionnement

- Dépenses.....	61.500 €
- Recettes.....	61.500 €

Section d'investissement

- Dépenses.....	356.000 €
- Recettes.....	356.000 €

BUDGET PRIMITIF ANNEXE (LOTISSEMENT COMMUNAL LA PEUPLERAIE) 2011

Section de fonctionnement

- Dépenses.....	100 €
- Recettes.....	100 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2012/21 - SUBVENTIONS DIVERSES A ACCORDER EN 2012.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission des « loisirs sportifs et culturels Etat-Civil, Relations avec les associations, Jumelage et Communication qui s'est réunie le 15 mars 2012, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 22 voix**, à l'exception de Françoise LAGACHE, titulaire d'une procuration au nom de Fabienne BIGOTTE, Monique WILCZEK, Daniel THIRION, Charles PLAYE et Jean-François DELADERIERE, titulaire d'une procuration au nom de Jacqueline CORMONT, qui n'ont pas pris part au vote.

- 1) arrête, conformément au tableau repris en annexe 6 à la présente délibération, le montant de la subvention qui sera accordée aux diverses associations pour l'année 2012.
- 2) dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2012– compte 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2012/22 - ACTUALISATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DE CREDITS DE PAIEMENT

Après avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 06 avril 2012, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix**, adopte les autorisations de programme et crédits de paiement comme indiqué ci-dessous :

MAISON ENFANCE

Ancienne AP/CP délibération n°2011/35 montant de l'AP 1 810 000,00€

	DEPENSES	MONTANT CREDITS OUVERTS PAR ANNEE	RECETTES	MONTANT CREDITS OUVERTS PAR ANNEE
AP	1 600 000,00 €		916 040,00 €	
REALISATION	59 854,06 €		1341 DGE 63 612,00 €	
REPORT 2011 SUR 2012	655 293,00 €		1341 DGE 1328 autres 42 408,00 € 300 000,00 €	342 408,00 €
CP 2012	450 000,00 €	1 105 293,00 €		342 408,00 €
CP 2013	434 852,94 €		1341 DGE 1328 AUTRES 1323 CG 106 020,00 € 400 000,00 € 4 000,00 €	510 020,00 €
TOTAL CP	1 600 000,00 €		916 040,00 €	

ABORDS DU COSEC

	DEPENSES	MONTANT CREDITS OUVERTS PAR ANNEE	RECETTES	MONTANT CREDITS OUVERTS PAR ANNEE
AP	800 000,00 €		35 000,00 €	
REALISATION	446 061,03 €			
REPORT 2011 SUR 2012	253 938,97 €		1328 Agce Eau 35 000,00 €	35 000,00 €
CP 2012	100 000,00 €	353 938,97 €		35 000,00 €
TOTAL CP	800 000,00 €		35 000,00 €	

CITE 40- CITE FORET

	DEPENSES	MONTANT CREDITS OUVERTS PAR ANNEE	RECETTES	MONTANT CREDITS OUVERTS PAR ANNEE
AP	4 700 000,00 €		3 999 173,31 €	
REALISATION	4 321 824,42 €		2 657 025,93 €	
REPORT 2011 SUR 2012	378 175,58 €		1321 ETAT 1328 FDE 577 940,38 € 164 207,00 €	742 147,38 €
CP 2012		378 175,58 €	1328 FDE -164 207,00 €	577 940,38 €
CP 2013			1328 FDE 164 207,00 €	164 207,00 €
TOTAL CP	4 700 000,00 €		3 399 173,31 €	

COSEC

	DEPENSES	MONTANT CREDITS OUVERTS PAR ANNEE	RECETTES	MONTANT CREDITS OUVERTS PAR ANNEE
AP	4 790 000,00 €		2 777 217,68 €	
REALISATION	4 631 806,18 €		2 696 798,68 €	
REPORT 2011 SUR 2012	158 193,82 €		1341 DGE 80 419,00 €	
CP 2012		158 193,82 €		80 419,00 €
TOTAL CP	4 790 000,00 €		2 777 217,68 €	

CITE DE LA FAISANDERIE - 14EME OPERATION

	DEPENSES	MONTANT CREDITS OUVERTS PAR ANNEE	RECETTES	MONTANT CREDITS OUVERTS PAR ANNEE
AP	1 100 000,00 €		751 140,00 €	
REALISATION	586 159,01 €		342 331,55 €	
REPORT 2011 SUR 2012	513 840,99 €		1323 CG GIRZOM 343 808,45 €	
CP 2012		513 840,99 €		343 808,45 €
CP 2013			1328 FDE 65 000,00 €	
TOTAL CP	1 100 000,00 €		751 140,00 €	

LES CAMUS BOIS EPINOY

Ancienne AP/CP délibération n°2011/35 montant de l'AP 410 000 ,00€

	DEPENSES	MONTANT CREDITS OUVERTS PAR ANNEE	RECETTES		MONTANT CREDITS OUVERTS PAR ANNEE
AP	350 000,00 €		269 620,00 €		
REALISATION	20 658,20 €				
REPORT 2011 SUR 2012	389 341,80 €			107 848,00 €	
CP 2012	-60 000,00 €	329 341,80 €	1323 CG		107 848,00 €
CP 2013			1323 CG	161 772,00 €	161 772,00 €
TOTAL CP	350 000,00 €			269 620,00 €	

CITE DES BAS

Ancienne AP/CP délibération n°2011/35 montant de l'AP 1 120 000 ,00€

	DEPENSES	MONTANT CREDITS OUVERTS PAR ANNEE	RECETTES	MONTANT CREDITS OUVERTS PAR ANNEE
AP	920 000,00 €		764 920,00 €	
REALISATION	35 175,84 €			
REPORT 2011 SUR 2012	24 026,16 €		0,00 €	
CP 2012	400 000,00 €	424 026,16 €	100 000,00 €	100 000,00 €
CP 2013	460 798,00 €		664 920,00 €	664 920,00 €
TOTAL CP	920 000,00 €		764 920,00 €	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2012/23 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « gestion des ressources humaines, de l'urbanisme, du patrimoine, de la voirie communale et de la police municipale » qui s'est réunie le 11 avril 2012, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix**, décide :

- 1) la création d'un poste de rédacteur territorial, à compter du 1^{er} mai 2012.
- 2) d'adopter les tableaux des effectifs repris en annexes 7 à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2012/24 - REALISATION DES TRAVAUX DE V.R.D. DE LA CITE DES BAS - DECISION DE REALISER LES TRAVAUX ET APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT AVANT CONSULTATION DES ENTREPRISES ET DEMANDE DE SUBVENTION.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « gestion des ressources humaines – de l'urbanisme – du patrimoine – de la voirie communale – de la police municipale » qui s'est réunie le 11 avril 2012, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix** :

- 1) approuve le dossier présenté et décide de réaliser les travaux.
- 2) approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération, tel que repris ci-dessous.

DEPENSES EN €			RECETTES EN €	
	H.T.	T.T.C.		
Lot n°1 : Voirie - assainissement	551 908,80	660 082,92	Subvention	764 920,00
Lot n°2 : Réseaux divers	93 290,00	111 574,84	Remboursement FCTVA*	142 043,55
Aménagement paysager	35 000,00	41 860,00	Participation Ville restant à financer, dont FDE (à déterminer)	10 511,90
Honoraires du maître d'œuvre	41 700,00	49 873,20		
Aléas (5%), travaux topographiques, frais de géomètre, d'études et d'insertion	45 221,14	54 084,48		
TOTAL	767 119,94	917 475,45		917 475,45

* la commune percevra le FCTVA au taux en vigueur.

- 3) décide de solliciter de l'Etat, de la Région, du Conseil Général, et d'autres organismes, les subventions susceptibles d'être allouées dans le cadre de cette opération et autorise Monsieur le Maire à signer la ou les convention(s) d'attribution de subvention correspondant(s)

- 4) dit que les crédits ont fait l'objet d'une autorisation de programme avec crédits de paiement.
- 5) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2012/25 - COTISATION 2012 A L'ASSOCIATION DES MAIRES DU PAS-DE-CALAIS.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix**, autorise Monsieur le Maire à effectuer le paiement de la cotisation due pour l'année 2012, soit 1.975,27 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2012/26 - COTISATION 2012 A L'ASSOCIATION DES COMMUNES MINIERES

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix**, autorise Monsieur le Maire à effectuer le paiement de la cotisation due pour l'année 2012, soit 702,32 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2012/27 - COTISATION 2012 A L'ASSOCIATION EURALENS

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix**, autorise Monsieur le Maire à effectuer le paiement de la cotisation due pour l'année 2012, soit 1.000 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2012/28 - ALLOCATION POUR FRAIS DE TRANSPORT.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission « Education – Enfance – Jeunesse et Citoyenneté » qui s'est réunie le 05 avril 2012, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix**, décide

- 1) le versement de l'allocation pour frais de transport aux élèves de la Commune, fréquentant les lycées, les écoles supérieures et professionnelles, qui bénéficient de l'agrément de l'Education Nationale, ainsi que les écoles spécialisées pour handicapés.

- 2) de fixer le montant de cette allocation 2012 à :
 - 46 € pour les lycéens.
 - 50 € pour les étudiants des écoles supérieures et professionnelles.
 - 50 € pour les enfants fréquentant les écoles spécialisées pour handicapés, à l'issue de l'école primaire.
- 3) que cette allocation soit versée aux lycéens, étudiants et enfants âgés de moins de 24 ans au 1^{er} janvier 2012, sur présentation d'un justificatif.
- 4) la date limite de dépôt des certificats de scolarité soit fixée au 31 mai 2012.
- 5) la dépense correspondante sur les crédits inscrits au B.P. 2012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2012/29 - FOURNITURES SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2012/2013.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour, après avis favorable de la commission « Education – Enfance – Jeunesse et Citoyenneté », qui s'est réunie le 05 avril 2012 et, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix**, décide :

- 1) d'arrêter le montant des fournitures scolaires versé pour les élèves des écoles maternelles et primaires de la commune, soit 33,50 €/enfant.
- 2) d'arrêter le montant des fournitures scolaires versé pour les élèves du collège, soit 9 €/collégien.
- 3) d'allouer une somme de 2.400 € maximum pour le remplacement de manuels ou dictionnaires scolaires.
- 4) d'allouer au RASED une dotation de 1.500 € pour l'achat de fournitures scolaires et de matériel pédagogique.
- 5) d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au B.P. 2012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2012/30 - SORTIES EDUCATIVES 2012/2013.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission « Education – Enfance – Jeunesse et Citoyenneté » qui s'est réunie le 05 avril 2012, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix**, décide :

- 1) d'arrêter le montant des voyages éducatifs à 17 €/enfant.
- 2) d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au B.P. 2012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2012/31 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2010/117 EN DATE DU 10 DECEMBRE 2010 RELATIVE A UNE GARANTIE D'EMPRUNT COMPLEMENTAIRE PLS ACCORDEE A PAS-DE-CALAIS HABITAT POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPERATION DE 4 LOGEMENTS RUE DU DOCTEUR LORDEZ (SITE DE L'EMOLIERE) – NOUVELLES MODALITES DE FINANCEMENT

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour, après avis favorable de la commission « finances, grands projets ville et renouvellement urbain » qui s'est réunie le 06 avril 2012, et, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 29 voix, décide :

- 1) de modifier les conditions de financement de l'opération de construction de logements rue du Docteur Lordez (site de l'Emolière) comme suit :

PRET PLS D'UN MONTANT DE 473.906 €

MONTANT, DUREEE ET OBJET DU PRET

Score Gissler	2A
Montant de la garantie	94.781,20 €
Durée du prêt	40 ans et 6 mois
Objet du prêt	Financer en PLS bâti la construction de 4 logements individuels sis Bois de l'Emolière – rue du Docteur Lordez.

PHASE DE MOBILISATION

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée	6 mois
Versement des fonds	A la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation
Taux d'intérêt annuel	3,32 %. Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du livret A.
<i>Base de calcul des intérêts</i>	<i>Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 365 jours</i>
Echéances	Périodicité annuelle

TRANCHE OBLIGATOIRE DU 01/08/2012 AU 01/08/2052

Montant-	473.906 €
Durée d'amortissement	40 ans
Taux d'intérêt annuel	A chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : égal à la moyenne arithmétique du taux observé pour chacun des quatre trimestres au cours de l'échéance, chaque taux étant égal à 3,32 % corrigé, le cas échéant, de la variation du taux de rémunération du livret A. <i>Moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours</i>
<i>Base de calcul des intérêts</i>	
Echéances	Périodicité annuelle
Mode d'amortissement	Progressif
Remboursement anticipé	Autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité proportionnelle de 3 % du montant du capital remboursé par anticipation.

GARANTIE

Garant Quotité garantie	DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS Capital prêté à hauteur de 80 %, augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires.
Garant Quotité garantie	COMMUNE DE LIBERCOURT Capital prêté à hauteur de 20 %, augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires.

Commission d'engagement : 0,23 % du montant du prêt.

PRET PLS D'UN MONTANT DE 364.657 €MONTANT, DUREEE ET OBJET DU PRET

Score Gissler	2A
Montant de la garantie	72.931,40 €
Durée du prêt	40 ans et 6 mois
Objet du prêt	Financer en PLS bâti la construction de 4 logements individuels sis Bois de l'Emolière – rue du Docteur Lordez.

PHASE DE MOBILISATION

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée	6 mois
Versement des fonds	A la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation
Taux d'intérêt annuel	3,32 %. Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du livret A.
<i>Base de calcul des intérêts</i>	<i>Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 365 jours</i>
Echéances	Périodicité annuelle

TRANCHE OBLIGATOIRE DU 01/08/2012 AU 01/08/2052

Montant-	364.657 €
Durée d'amortissement	40 ans
Taux d'intérêt annuel	A chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : égal à la moyenne arithmétique du taux observé pour chacun des quatre trimestres au cours de l'échéance, chaque taux étant égal à 3,32 % corrigé, le cas échéant, de la variation du taux de rémunération du livret A. <i>Moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours</i>
<i>Base de calcul des intérêts</i>	
Echéances	Périodicité annuelle
Mode d'amortissement	Progressif
Remboursement anticipé	Autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité proportionnelle de 3 % du montant du capital remboursé par anticipation.

GARANTIE

Garant Quotité garantie	DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS Capital prêté à hauteur de 80 %, augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires.
Garant Quotité garantie	COMMUNE DE LIBERCOURT Capital prêté à hauteur de 20 %, augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires.

Commission d'engagement : 0,23 % du montant du prêt.

Au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place à première demande du prêteur adressée par lettre missive dans la limite de la quotité garantie.

- 6) autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux prêts décrits ci-dessus et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2012/32 - VOYAGE DES AINES ET DU PERSONNEL COMMUNAL EN JUIN 2012.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix**, décide :

- 1) d'offrir un voyage en juin 2012, comprenant le transport, les frais d'entrée et de restauration, aux membres du Conseil Municipal et du personnel communal. Les aînés de la commune âgés d'au moins 65 ans, les conjoints des membres du Conseil Municipal et du personnel communal, ainsi que leurs enfants âgés de 15 à 18 ans, doivent s'acquitter d'une participation financière de 13 €.
- 2) d'inviter gracieusement les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- 3) d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au B.P. 2012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2012/33- REDEVANCE SCOLAIRE 2012/2013.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « éducation, enfance, jeunesse et citoyenneté » qui s'est réunie le 05 avril 2012 et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix**, décide de fixer, le montant de la redevance 2012/2013 à 108 €, pour les enfants domiciliés à l'extérieur de la commune et fréquentant les écoles maternelles et primaires de LIBERCOURT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2012/34 - ORGANISATION DE LA 3^{ème} EDITION DES OLYMPIADES FRANCO-POLONAISES

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix**, décide :

- 1) d'organiser la 3^{ème} édition des olympiades franco-polonaises les 21, 22 et 23 juin 2012 qui coïncide avec la Fête de la Musique.
- 2) d'un engagement de dépenses par la Ville d'un montant prévisionnel de 30.973 €, sachant que les villes françaises et polonaises, au nombre de 15 chacune, verseront une participation financière de 800 € chacune, soit un montant total de 24.000 €.
- 3) d'une participation de 800 € pour chaque ville, sachant que la ville accueillante pourra, si elle le souhaite, prendre en charge la participation de la ville jumelle polonaise.
- 4) de solliciter des différents partenaires financiers (Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, Conseil Général Pas-de-Calais et CAHC), les subventions susceptibles d'être accordées.
- 5) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.
- 6) décide d'imputer la dépense correspondante sur les crédits qui seront inscrits au BP 2012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2012/35 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE TRANSFERT DE PROPRIETE AU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS DU COLLEGE JEAN DE ST-AUBERT

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix** :

- 1) émet un avis favorable au transfert au profit du Département du terrain d'assiette du collège Jean de Saint-Aubert, délimité par ses clôtures, à savoir la parcelle cadastrée section AC n° 406 pour 16.167 m² et les bâtiments comprenant l'externat, la demi-pension, la salle de sports, le garage à vélos, les 3 bâtiments démontables, l'administration et les 6 logements les 4 garages.
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif à intervenir

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2012/36 - VENTE DE L'IMMEUBLE SIS 58 RUE JULES LEBLANC.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix**, décide :

- 1) la vente de l'immeuble sis 58 rue Jules Leblanc au profit de M. Jean-Pierre PICQUE moyennant le prix principal fixé à 55.000 €
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes relatifs à la présente cession.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2012/37 - ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2007/114 EN DATE DU 19 OCTOBRE 2007 RELATIVE AU FINANCEMENT DES COLONNES ENTERREES POUR LA COLLECTE DES DECHETS DES RESIDENCES APPARTENANT A PAS-DE-CALAIS HABITAT.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix**, décide d'abroger la délibération n° 2007/114 en date du 19 octobre 2007 relative au financement des colonnes enterrées pour la collecte des déchets des résidences appartenant à Pas-de-Calais habitat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2012/38 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2011/130 EN DATE DU 14 DECEMBRE 2011 RELATIVE AUX TARIFS 2012 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « gestion des ressources humaines, de l'urbanisme, du patrimoine, de la voirie communale et de la police municipale » qui s'est réunie le 11 avril 2012, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de modifier la délibération n° 2011/130 en date du 14 décembre 2011 comme suit :

Désignation	Base du droit à percevoir	TARIFS 2011	TARIFS 2012
Ouvrages de réseau câblé			
- réseau aérien	le km	49,29 €	51,58 €
- réseau souterrain	le km	36,97 €	38,68 €
Ouvrages de télécommunications			
- artères aériennes	le km	49,29 €	51,58 €
- artères souterraines	le km	36,93 €	38,68 €
- autres installations (cabines)	le m ²	24,64 €	25,79 €
Stationnement de taxi	€/an	90,00 €	90,00 € (*)
friterie	/mois	85,00 €	100,00 € (*)

(*) sachant que la commission « gestion des ressources humaines, de l'urbanisme, du patrimoine, de la voirie communale et de la police municipale » n'a pas statué sur ces tarifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2012/39 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2011/131 EN DATE DU 14 DECEMBRE 2011 RELATIVE AU TARIF 2012 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « gestion des ressources humaines, de l'urbanisme, du patrimoine, de la voirie communale et de la police municipale » qui s'est réunie le 11 avril 2012, après avoir pris connaissance de note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix**, décide de fixer le tarif d'occupation applicable à la rôtisserie, à compter du 16 avril 2012, comme suit, sachant que l'occupation du terrain avant cette date est accordée à titre gracieux :

7 €/jour de présence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2012/40 - ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE-GARDERIE

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « éducation, enfance, jeunesse et citoyenneté » qui s'est réunie le 05 avril 2012 et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix**, adopte le règlement de fonctionnement de la halte-garderie, repris en annexe 8 à la présente délibération, sachant que toute modification ultérieure sera apportée par voie d'arrêté municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2012/41 - DENOMINATION DU BATIMENT CIFA

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « gestion des ressources humaines, de l'urbanisme, du patrimoine, de la voirie communale et de la police municipale » qui s'est réunie le 11 avril 2012, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix**, décide de dénommer le bâtiment CIFA comme suit :

Résidence Emile Zola.

La présente délibération peut fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2012/42 - REMBOURSEMENT ACCUEIL DE LOISIRS HIVER 2012

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix**, autorise Monsieur le Maire à rembourser, aux parents concernés, le montant de leur participation à l'accueil de loisirs Hiver 2012, conformément au tableau repris en annexe 9 à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2012/43 - REMBOURSEMENT ACOMPTE LOCATION SALLE DU VERGER

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix**, décide de rembourser à M. EL ABBASSI l'acompte de 13 € représentant 10 % de la valeur de la location de la salle du Verger.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05.